

Des garanties pour sécuriser vos revenus et ceux de votre famille en cas de coups durs

Lorsqu'une maladie ou un accident survient, tout ce que vous avez construit peut être mis en péril. **Moduvéo Pro** vous offre un ensemble de garanties indispensables pour préserver vos revenus en cas d'incapacité de travail, de perte totale et irréversible d'autonomie, de maladies graves et de décès*.

Des avantages qui font (toute) la différence

Un contrat modulable

Moduvéo Pro est un contrat qui s'adapte à votre activité et vous offre un ensemble de garanties en cas d'arrêt de travail et de décès.

Vous choisissez entre les formules Optimale ou Essentielle afin d'adapter les garanties maintien de revenus à vos propres besoins.

Une indemnisation adaptée

Moduvéo Pro vous permet de préserver votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail, grâce au versement d'indemnités journalières et d'une rente en cas d'invalidité.

Les plus :

Vos cotisations sont prises en charge au-delà de 90 jours d'arrêt de travail tout en restant assuré au titre des garanties de votre contrat.

Si vous êtes gérant majoritaire, vous pouvez prendre en compte le montant de vos dividendes pour déterminer votre niveau de couverture.

Une protection pour vos proches

Des garanties décès et perte totale et irréversible d'autonomie jusqu'à 1 000 000 euros

- Un capital décès dont vous choisissez le montant.
- En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) nécessitant l'assistance d'une tierce personne, le capital pourra vous être versé par anticipation.

- Un capital supplémentaire en option si le décès ou la PTIA fait suite à un accident.

- Des garanties décès jusqu'à vos 85 ans.

Une rente éducation pour préserver l'avenir de vos enfants

- Vous déterminez à l'adhésion le niveau de la rente qu'ils percevront si vous décédez.

- La rente est évolutive en fonction de l'âge de l'enfant et sera prorogée **s'il poursuit ses études, jusqu'à ses 28 ans.**

Une rente pour votre conjoint afin de l'aider à maintenir son niveau de vie

Des démarches simplifiées

Un questionnaire médical simplifié suffit pour des garanties :

- jusqu'à 100 euros d'indemnités journalières
- jusqu'à 200 000 euros pour les garanties décès

Pour les adhésions qui nécessitent un examen médical complémentaire, vous bénéficiez **sans avance de frais**, de l'expertise de nos partenaires médicaux ARM, présents partout en France.

Une garantie maladies graves

Suite au diagnostic de l'une des 8 maladies graves répertoriées dans la notice d'information, vous recevrez **par anticipation 30 % du capital décès souscrit**, dans la limite de 15 000 euros.

*selon les termes du contrat et les garanties choisies.

Des garanties adaptées à vos besoins

Vos garanties maintien de revenus

Le contrat **Moduvéo Pro** offre un ensemble de garanties de maintien de revenus en cas d'arrêt de travail. Elles viennent en complément des prestations versées par votre régime obligatoire. Vous déterminez le montant de vos indemnités journalières et le délai à partir duquel elles vous sont versées.

À titre d'exemple si vous êtes commerçant cotisant au RSI	
BIC	27 000 € soit 74 € par jour
Indemnité journalière RSI	37 € à compter du 8 ^e jour d'arrêt de travail
Indemnité journalière MODUVEO PRO	37 € à compter du 16 ^e jour d'arrêt de travail, ramené au 1 ^{er} jour si hospitalisation ou accident sous conditions
Perte de revenu en arrêt de travail	0 €

À titre d'exemple si vous êtes profession libérale cotisant à la CIPAV	
BNC	61 000 € soit 167 € par jour
Indemnité journalière CIPAV	0 €
Indemnité journalière MODUVEO PRO	167 € à compter du 16 ^e jour d'arrêt de travail, ramené au 1 ^{er} jour si hospitalisation ou accident sous conditions
Perte de revenu en arrêt de travail	0 €

Les plus :

- Si vous êtes reconnu en invalidité ne vous permettant plus d'exercer **votre activité actuelle**, une rente prendra le relais des indemnités journalières **jusqu'à votre retraite** si vous optez pour la garantie incapacité permanente.
- La garantie frais professionnels vous permet de percevoir un complément allant jusqu'à 200 € par jour pendant un an pour faire face à vos charges fixes en cas d'arrêt de travail.

Vos garanties d'assistance

Pour vous faciliter la vie face à un coup dur et préserver votre famille, vous bénéficiez de nombreux services dès votre adhésion.



*Suite à une longue maladie, j'ai dû abandonner mon activité pendant six mois car je ne pouvais plus me déplacer. Grâce à l'assistance **Moduvéo Pro**, mes enfants de 5 et 8 ans ont pu bénéficier, en attendant l'arrivée de mes parents dans la région, d'un service de transport scolaire sans que je n'ai rien à payer en plus.*

Votre garantie décès

Un capital décès / PTIA dont vous choisissez le montant avec doublement possible en cas d'accident (maximum 1 000 000 euros sous conditions).

À la demande de votre bénéficiaire, le capital décès peut être transformé en rente viagère et une avance de 5 000 euros peut être débloquée par anticipation.



*J'ai eu énormément de difficultés à faire face au décès de ma mère. Grâce à l'assistance **Moduvéo Pro**, j'ai pu bénéficier d'un soutien psychologique par téléphone, ce qui m'a aidé à surmonter cette épreuve.*

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

En adhérent à **Moduvéo Pro**, vous pouvez profiter des avantages de la loi Madelin qui vous permet de déduire le montant de vos cotisations de votre bénéfice imposable*.

Les raisons de choisir Moduvéo Pro

- **Moduvéo Pro** a été conçu pour répondre spécifiquement à vos besoins de travailleur indépendant à travers un contrat de prévoyance qui vous permet de maintenir votre niveau de vie en cas de maladie ou d'accident.
- **Moduvéo Pro** vous offre les meilleures garanties pour protéger votre famille.
- **Moduvéo Pro** vient en complément de la prise en charge des régimes obligatoires en cas d'arrêt de travail et de décès.
- **Moduvéo Pro** est un contrat sur mesure avec une sélection de garanties adaptées à votre profil pour assurer votre protection et celle de votre conjoint.
- Votre mutuelle est à votre service pour vous apporter des conseils et des réponses adaptés à votre situation.

* Sous conditions et dans la limite des plafonds en vigueur. Les cotisations relatives au capital décès / PTIA ne sont pas déductibles.